

Procès-verbal de l'Assemblée Annuelle des actionnaires tenue le mardi 10 mai 2022
Au B19 Country Club, 17 Avenue Van Bever à 1180 Uccle

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Christophe Evers.

BUREAU

Monsieur le Président désigne en qualité de Secrétaire :

- Monsieur Hubert de Ville de Goyet

Comme l'Assemblée se tient de manière électronique, il n'est pas possible d'avoir des scrutateurs.

L'Assemblée constate la présence des administrateurs suivants :

- Monsieur Christophe Evers

Ceux-ci complètent, de droit, le bureau.

PricewaterhouseCoopers SCCRL, Commissaire, représenté par Monsieur Alexis Van Bavel, est également présent.

VALIDITE ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à la loi, dans:

Le Moniteur belge du 27 avril 2022

La convocation a été également publiée sur le site Internet le 20 avril 2022.

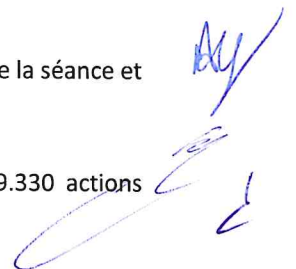
L'extrait justificatif est déposé sur le bureau. Des lettres missives ont, en outre, été envoyées aux actionnaires en nom, et des messages électroniques aux administrateurs et au commissaire le 20 avril 2022; il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 32 des statuts prescrivant :

- L'enregistrement des actions dématérialisées auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation le 27 avril 2022 à 24 heures et qui aura émis une attestation constatant cet enregistrement au plus tard le 4 mai 2022.
- L'enregistrement des actions nominatives dans le registre des actionnaires le 27 avril 2022 à 24 heures et qui aura fait connaître par écrit son intention d'y assister avant le 4 mai 2022.

Sont présents ou représentés les 3 actionnaires indiqués à la liste de présence avant l'ouverture de la séance et annexée au présent procès-verbal avec les originaux des procurations y mentionnées.

Selon cette liste des présences, 237.990 actions sont présentes ou représentées sur les 3.189.330 actions représentatives du capital social ayant pouvoir de vote.



IMBAKIN HOLDING
SOCIETE ANONYME – NAAMLOZE VENOOTSCAP

Chaque action donne droit à une voix. Il est pris part au vote pour un total de 237.990 voix.

La liste de présence est clôturée par les membres du bureau.

Tous les faits exposés par le Président et le Secrétaire sont vérifiés par le Bureau et reconnus exacts par l'Assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

L'ordre du jour comporte :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021.
2. Rapport du commissaire sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021.
3. Proposition d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ainsi que l'affectation du résultat.
4. Proposition de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion et au commissaire pour sa mission de contrôle.

*

DELIBERATIONS

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.

Le Président fait lecture du Rapport du Conseil d'Administration

La discussion de ces rapports est abordée ; il est répondu aux questions posées dans l'Assemblée; les informations complémentaires demandées sont fournies.

2. Comptes clôturés au 31 décembre 2021.

Les comptes statutaires, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021 sont soumis à l'examen de l'Assemblée.

Il est donné réponse aux questions posées par les membres de l'Assemblée.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe sont approuvés à l'unanimité.

3. Affectation des résultats

L'Assemblée approuve à l'unanimité des voix l'affectation des résultats ressortant des comptes annuels sociaux qui viennent d'être approuvés.

| | | |
|------------------------------|----------------|-------|
| Perte de l'exercice | 10.644 | Euros |
| Report du bénéfice antérieur | <u>167.759</u> | Euros |
| Bénéfice à affecter | 157.115 | Euros |
| Bénéfice à reporter | 157.115 | Euros |

IMBAKIN HOLDING
SOCIETE ANONYME – NAAMLOZE VENOOTSCAP

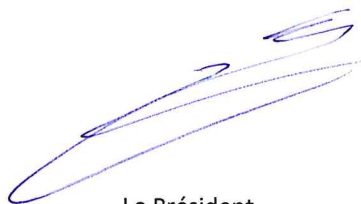
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

Par votes spéciaux à l'unanimité, l'Assemblée donne décharge à chaque administrateur, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 2021.

Par vote spécial à l'unanimité, l'Assemblée donne décharge au Commissaire, pour l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 2021.



Le Secrétaire



Le Président